



AOC BOURGOGNE

DECLARATION PREALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE

La présente déclaration est à retourner à la CAVB

avant le 1^{er} janvier 2012 pour une revendication à partir de 2012 ou 2013

Avant le 15 mai 2012 pour une revendication à partir de 2014

Avant le 15 mai 2013 pour une revendication à partir de 2015 etc

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LA DEMANDE

- Seules sont concernées par cette déclaration d'affectation parcellaire, les parcelles de pinot noir et de chardonnay situées dans les aires parcellaires délimitées de l'appellation d'origine contrôlée « Beaujolais » suivie ou non de la mention « Villages » ;

- Seuls les vins produits à partir de raisins issus de parcelles qui ont fait l'objet d'une déclaration d'affectation parcellaire pourront revendiquer l'appellation « Bourgogne », sous réserve d'une identification de la parcelle ou d'une tolérance accordée par l'INAO ;

- Cette affectation est valable pour la première récolte concernée en fonction de la date de la demande et pour les récoltes suivantes. Toutefois, les parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration d'affectation parcellaire puis d'une renonciation à produire ou non revendiquées en appellation « Bourgogne » au cours d'une récolte, sans justification dûment motivée par un accident climatique entraînant une absence de revendication dans une appellation d'origine contrôlée, devront faire l'objet d'une nouvelle déclaration préalable d'affectation parcellaire ;

- En cas de métayage, la déclaration est à compléter par l'exploitant et doit être cosignée par le ou les bailleurs ;

- Les coopérateurs sont invités à se rapprocher de leur cave coopérative qui enregistrera l'ensemble des affectations de ses adhérents. Les viticulteurs « mixtes » (apport partiel) ne rempliront donc individuellement que la part des parcelles non engagée avec la cave coopérative.

**La présente déclaration est à retourner à la CAVB 132-134, Route de Dijon BP 266 - 21207 Beaune
avant le 1^{er} janvier 2012.**

☎ 03 80 22 69 52 (Syndicat des Bourgognes) ou 03 80 25 00 25 (CAVB)
Fax : 03 80 22 97 12 (Syndicat des Bourgognes) ou 03 80 25 00 27 (CAVB)
Courriel : syndicat-bourgognes@orange.fr ou cavb@cavb.fr

DECLARATION PREALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE AOC BOURGOGNE

N° C.V.I. :

NOM et PRENOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE COMPLETE :

TEL :

FAX :

COURRIEL :

déclare affecter les parcelles ci-après désignées à la production d'AOC BOURGOGNE.

REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES AFFECTEES					Superficie totale de la parcelle	Superficie affectée	Ecartement entre rangs	Ecartement sur le rang
Commune	Lieu-dit	Section	N°	Cépage				
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		
					...ha... a...ca	...ha... a...ca		

Fait à, le.....

Signature de l'exploitant

Signature et nom(s) du/des propriétaires(s) de métairie

N.B. : vous pouvez compléter le dossier par des photocopies. Dans ce cas, numéroter les pages.